



**PRÉSIDENTE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1580-2014/ARR/DJA**

**du : 07/06/2014**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
SG	1
Intéressés	4

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service adjoints de la province Sud**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chef de service adjoints de la province Sud,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« Monsieur Roger KERJOUAN, secrétaire général de la province Sud par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents à l'exception :*

- des délibérations de l'assemblée de la province Sud et de son Bureau ;
- des demandes tendant à soumettre une loi du pays à une nouvelle délibération en application de l'article 103 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;

- des saisines du Conseil Constitutionnel en application de l'article 104 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;
- de la fixation de l'ordre du jour des séances de l'assemblée de province et de son Bureau ;
- des saisines du tribunal administratif d'une demande d'avis en application de l'article 206 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;
- des ordres de réquisitions du comptable ;
- des délégations d'attribution en application de l'article 173 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 susvisée ;
- des arrêtés portant nomination des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, des directeurs adjoints, des chefs de service et des chefs de service adjoints.

*Monsieur Roger KERJOUAN reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité. »*

**ARTICLE 2** : Aux articles 2 et 4 de l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *Monsieur Frédéric GARCIA* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Roger KERJOUAN* ».

**ARTICLE 3** : Les dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé, sont supprimées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.